



Formation Marchés publics

13 octobre 2022



Objectifs de la formation

- ✓ Comprendre la logique et l'utilité d'un marché public de faible montant en fonction de ses besoins
- ✓ Utiliser le vocabulaire technique
- ✓ Trouver l'information utile dans la réglementation
- ✓ Réaliser un marché public en tant que pouvoir adjudicateur (demander une offre, sélectionner les prestataires et attribuer le marché, exécuter le marché conformément à ce qui a été conclu, ...)

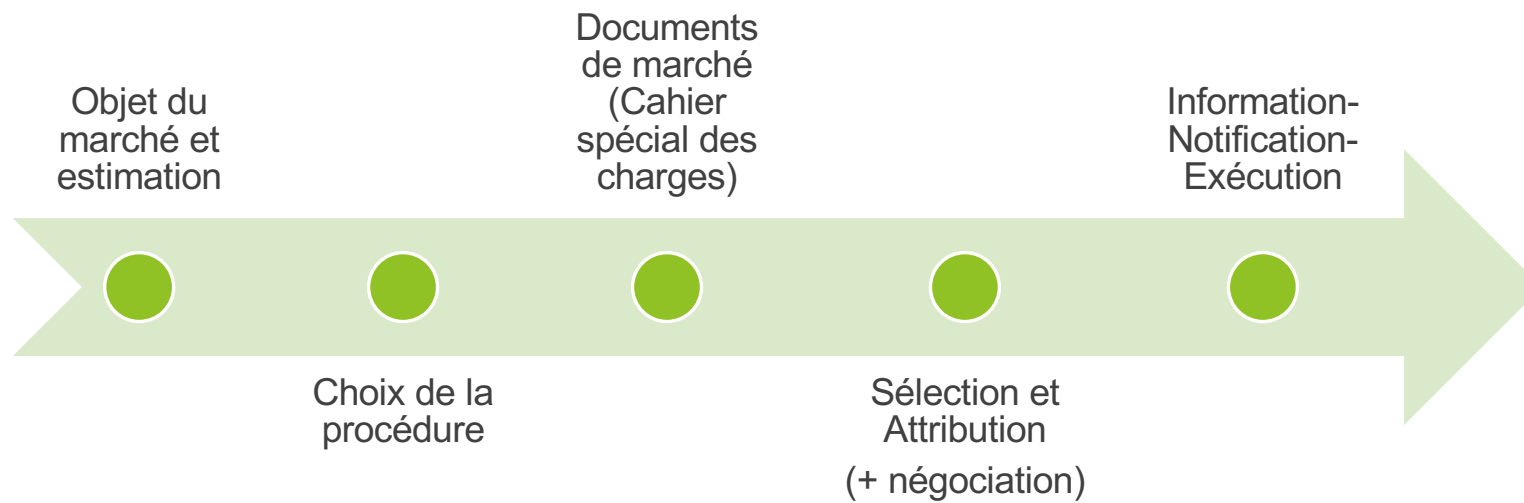


Plan de la formation

- A. Etapes du marché
- B. Objet du marché et estimation
- C. Choix de la procédure
- D. Documents de marché
- E. Sélection et Attribution
- F. Information-Notification-Exécution
- G. Précisions
- H. Rédaction CSC



A. Etapes d'un marché





B. Objet du marché et estimation

⇒ Objet

- De quoi ai-je besoin?
- Marché mixte
- Prospection
- Spécifications techniques

⇒ Estimation



C. Choix de la procédure

- Procédure ouverte
- Procédure restreinte
- Procédure « négociée »



D. Documents du marché

- Avis de marché
- Avis de pré-information
- Avis d'attribution
- Arrêté royal 14/1/2013
- Cahier spécial des charges
- Documents de référence
- Offre

Avis de marché

➤ Publication au Bulletin des adjudications et le cas échéant au Journal officiel de l'Union européenne

➤ Délais de publication

➤ En cas de procédure ouverte

Délai minimal de réception des offres			
Délai minimal normal	En cas d'extrême urgence	Si les offres peuvent être déposées par voie électronique	Lorsqu'un avis de préinformation a été publié
35 jours	15 jours	30 jours	15 jours

Avis de marché

➤ Délais de publication

➤ En cas de procédure restreinte

Délais minimaux de réception des demandes de participation	
Délai minimal normal	En cas d'extrême urgence
30 jours	15 jours

Délai minimal de réception des offres			
Délai minimal normal	En cas d'extrême urgence	Lorsqu'un avis de préinformation a été publié	Si les offres peuvent être déposées par voie électronique
30 jours	10 jours	10 jours	25 jours

Avis de marché

➤ Délais de publication

➤ En cas de procédure concurrentielle avec négociation

Délais minimaux de réception des demandes de participation	
Délai minimal normal	En cas d'extrême urgence
30 jours	15 jours

Délai minimal de réception des premières offres			
Délai minimal normal	En cas d'extrême urgence	Lorsqu'un avis de préinformation a été publié	Si les offres peuvent être déposées par voie électronique
30 jours	10 jours	10 jours	25 jours



Arrêté royal du 14 janvier 2013

- Clauses communes à tous les marchés (articles 1er à 73)
- Clauses propres aux travaux (articles 74 à 114), aux fournitures (articles 115 à 144) et aux services (articles 145 à 160).
- Applicable obligatoirement au marché dont le montant estimé est supérieur à 30.000 €
- Dérogations



Cahier 'spécial' des charges

- Clauses contractuelles administratives et techniques
- Applicable obligatoirement au marché dont le montant estimé est supérieur à 30.000 €
- Éléments figurant obligatoirement dans le CSC:
 - dénomination du pouvoir adjudicateur
 - objet du marché
 - mode de passation du marché
 - mode de détermination du prix
 - adresse d'envoi des offres
 - articles de l'AR 14/1/2013 auxquels il est dérogé



Cahier 'spécial' des charges

- Éléments figurant idéalement dans le CSC:
 - lieu, jour et heure de l'ouverture des offres
 - référence aux documents rendus applicables à l'entreprise
 - délais d'exécution
 - modalités de paiement et de révision des prix
 - variantes éventuellement imposées ou autorisées
 - s'il s'agit d'un marché de travaux, l'agrément requis
 - prescriptions éventuelles en matière de vérification des prix offerts
 - critères d'attribution du marché



E. Sélection et attribution

- Procédure ouverte: une phase
- Procédure restreinte ou « négociée »: deux phases



F. Information-Notification-Exécution

- Information complète si ≥ 140.000 € HTVA
- Information sans motifs de la décision si < 140.000 €
- Stand-still

G. Précisions



- A prix global
- A bordereau de prix
- A remboursement
- Mixte



- Sélection qualitative
- Relativité des contrats
- Droits et devoirs du sous-traitant
- Cascade

G. Précisions

